



**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 21 AVRIL 2026**

Heure : 19 H  
Séance : Ordinaire  
Date de convocation : 08/04/2026  
Date d'affichage : \_\_/\_\_/2026

**ORDRE DU JOUR :**

1. *Nomination d'un(e) secrétaire de séance*
2. *Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026*
- BUDGET DE LA COMMUNE**
3. *Approbation du CFU compte financier unique 2025*
4. *Affectation du résultat 2025*
5. *Vote des taxes 2026*
6. *Proposition et vote du budget primitif 2026*
7. *Attribution des subventions 2026 aux associations*
8. *Fongibilité des crédits 2026*
9. *Droit à la formation des élus*
10. *Constitution des commissions communales*
11. *Devis réfection toit de la mairie phase 2*
12. *Devis ONF travaux sylvicoles*
13. *Entreprise CHOPARD VMC mairie*
14. *Entreprise PALA / travaux complémentaires entrée cimetière*
15. *DJ soirée du 13 juillet 2026*
16. *Achat d'une tondeuse thermique tractée*
17. *Achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente*
18. *Demande subvention DETR / réfection toit de la mairie phase 2*
19. *Demande subvention Conseil Départemental / réfection toit de la mairie phase 2*
20. *Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique*
21. *CCVPO – convention mutualisation*
22. *Délibération permanente avec le SDEY (syndicat départemental d'énergies de l'Yonne)*
23. *Devis création point lumineux SDEY à Augères*
24. *Devis feu artifice 13 juillet 2026*
25. *Devis implantation buts de football*
26. *Devis achat matériel informatique mairie*
27. *Frais d'avocat pour assignation commune / boulangerie Fifi brin d'osier*
28. *Devis store extérieur boulangerie communale*
  
29. *Questions diverses*
  - A. *Etude du prix des repas de la cantine*

Le mardi vingt-et-un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard HOSCH, Maire.

Étaient présents : M. Bernard BLANCHON  
M. Bertrand BOBIN  
Mme Evelyne CABRER  
Mme Audrey CHEVET  
Mme Nathalie DAVOUST  
M. Patrick FROMENTIN  
M. Sylvain GUERARD  
M. Bernard HOSCH  
M. Alain MARCHAL  
Mme Barbara PREVOST

Était absente (excusée) : Mme Nadège DURAND

A donné procuration : Mme Nadège DURAND a donné procuration à M. Bernard HOSCH

M. le Maire procède à la vérification du quorum.  
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

## **ORDRE DU JOUR**

**1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance**  
**Délibération n°2026/036 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

M. Patrick FROMENTIN se propose pour être secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**NOMME** M. Patrick FROMENTIN secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026**  
**Délibération n°2026/037 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.



- Excédent d'Investissement au 01/01/2025 : 27 256.42€
- Résultat déficit d'Investissement cumulé au 31/12/2025 : **104 931.62€**

**PREND ACTE** du résultat de l'exercice 2025 : **391 382.67€**

**CONSTATE** l'état des restes à réaliser au 30 janvier 2026 :

- Dépenses investissement à reporter : 278.20€
- Recettes investissement à reporter : 13 291.00€

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**4. Budget de la commune - Affectation du résultat 2025**  
**Délibération n°2026/039 transmise en Sous-préfecture le 27/04/2026**

Invité à regagner la salle et informé du vote concernant le compte financier unique 2025, M. le Maire remercie les élus et reprend la présidence de la séance.

Il rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats de l'exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du CFU.

Les règles d'affectation des résultats sont les suivantes :- si le résultat de fonctionnement cumulé est déficitaire, il n'y a pas d'affectation et le résultat est reporté au budget suivant en section de fonctionnement

Si le résultat de fonctionnement cumulé est excédentaire, celui-ci est affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement

Le résultat doit être affecté en priorité :

A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur

A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement

Et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté soit en une dotation complémentaire en réserve d'investissement.

Après avoir donné lecture du CFU 2025 approuvé par le conseil municipal, M. le Maire demande audit conseil de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au conseil municipal l'affectation du résultat 2025 du budget principal comme suit, étant tenu compte des restes à réaliser :

- Déficit d'investissement reporté (ligne 001 recettes/déficit) : 104 931.62€
- Prélèvement sur excédent de fonctionnement (crédit du compte 1068 de l'exercice suivant) : 91 918.82€
- Excédent de fonctionnement reporté (ligne 002 en recettes) : 404 395.27€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**APPROUVE** l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la commune tel que présentée ci-dessus.

**5. Vote des taxes 2026**  
**Délibération n°2026/040 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire présente le produit des Taxes Locales et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et donc de les reconduire à l'identique sur 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2026 (identiques à 2025) :

- Taxe Foncier Bâti : 41.32%
- Taxe Foncier non Bâti : 48.53%
- Taxe d'habitation : 20.23%
- CFE : 27.05%

**6. Proposition et vote du budget primitif de la commune 2026**  
**Délibération n°2026/041 transmise en Sous-préfecture le 27/04/2026**

M. le Maire donne lecture du Budget Primitif pour l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**VOTE** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	916 976.89€	916 976.89€
Section d'Investissement	427 016.50€	427 016.50€

**7. Attribution des subventions 2026 aux associations**  
**Délibération n°2026/042 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire propose les montants de subventions reversés pour 2026 à chaque association.

Il propose également que le vote se fasse association par association. Les membres de bureau d'association devront sortir de la salle au moment du vote de la subvention pour leur association. Ainsi, M. Bernard BLANCHON sort au moment du vote de la subvention pour le Country club de Vaudeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser aux associations, pour l'exercice 2026, les subventions comme suit :

		POUR	CONTRE	ABSTENTION
ALMEA	65 €	11	0	0
BONNE ENTENTE	900 €	11	0	0
COLLEGE GASTON RAMON	230 €	11	0	0
COUNTRY CLUB DE VAUDEURS	900 €	10	0	0
CPN REVEIL NATURE	100 €	11	0	0
MFR GRON	140 €	11	0	0
MUSIQUE EN OTHE	50 €	11	0	0
PEP	50 €	11	0	0

PETANQUE VAUDEURINOISE	400 €	11	0	0
PLAISIR DE LIRE	150 €	11	0	0
RESTOS DU CŒUR	50 €	11	0	0
UNA	150 €	11	0	0
UNION SPORTIVE CERISIERS	200 €	11	0	0

pour un total de 3 385€.

**8. Fongibilité des crédits 2026 en section de fonctionnement et d'investissement  
Délibération n°2026/043 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 de la commune

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**9. Droit à la formation des élus  
Délibération n°2026/044 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire informe qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il précise que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Concernant le budget affecté à la formation des élus, M. le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Dans ce cadre, pour l'année 2026, les crédits ouverts au budget communal s'élèvent à 2 000€ ce qui correspond à 7% de 27 228€ (montant des indemnités 2025).

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des élus ayant reçu délégation est validée sur les orientations suivantes :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité (urbanisme...)
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics ...)

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits formation des élus inscrits au budget 2026 de la commune.

#### **10. Constitution des commissions communales**

##### **Délibération n°2026/045 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire expose que la composition des commissions communales a évolué depuis le dernier conseil municipal du 27 mars 2026 et qu'il convient de décider des nouvelles équipes par commission.

De plus, concernant de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales, M. le Maire explique que, suite au changement de mode de scrutin aux élections municipales, la composition est maintenant décidée suivant le nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau du conseil municipal.

Et qu'il n'y a plus besoin de délibérer concernant cette commission.

Puis, une protestation électorale émise par la Préfecture de l'Yonne auprès du tribunal administratif de Dijon demande l'annulation de l'élection des membres composant la commission d'appel d'offres (cf délibération n°2026/031 du 27 mars 2026), en ce sens qu'il n'y a aucun membre suppléant et en l'absence d'indication sur le nombre de voix obtenues par chaque liste.

a. Ainsi, la **commission de contrôle de la régularité des listes électorales** se composera ainsi :

BLANCHON Bernard	BOBIN Bertrand
MARCHAL Alain	DAVOUST Nathalie
GUERARD Sylvain	

b. **Commission d'appel d'offres :**

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP) conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la protestation électorale émise par la Préfecture de l'Yonne demandant l'annulation de la délibération n°2026/031 du 27 mars 2026,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres

suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal, après en avoir discuté et à l'unanimité, décide :

- de **RETIRER** et de **REMPLENER** la délibération n°2026/031 du 27 mars 2026.
- de **PROCÉDER**, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et de délégation de service public.
- de **NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret pour la désignation des représentants auprès de la CAO. Un scrutin à main levée est organisé.

Une liste est déposée :

Titulaires :

Mme Audrey CHEVET  
M. Patrick FROMENTIN  
Mme Nathalie DAVOUST

Suppléants :

M. Alain MARCHAL  
Mme Barbara PREVOST  
M. Bertrand BOBIN

Il n'y a pas d'autre candidature.

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

La liste unique obtient 11 voix.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste unique obtient 6 sièges.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

Mme Audrey CHEVET  
M. Patrick FROMENTIN  
Mme Nathalie DAVOUST

Suppléants :

M. Alain MARCHAL  
Mme Barbara PREVOST  
M. Bertrand BOBIN

### c. Commissions communales :

Pour les commissions suivantes, le maire est Président de droit de toutes les commissions. Les référents sont soulignés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Après avoir procédé à un appel à volontaire.

**DÉCIDE** de la composition des commissions communales listées ci-dessous :

### **3/ ATTRACTIVITÉ ET REVITALISATION DU VILLAGE**

Président : Bernard HOSCH,  
Nadège DURAND  
Patrick FROMENTIN  
Alain MARCHAL  
Sylvain GUÉRARD  
Gauthier VAN DEN SCHRIECK  
Olivia PEYRO  
Marc CHASSERIAU

### **4/ TRAVAUX-VOIRIE-CHEMINS COMMUNAUX-ESPACES VERTS-CIMETIERE**

Président : Bernard HOSCH,  
Bertrand BOBIN  
Bernard BLANCHON  
Sylvain GUÉRARD

TRAVAUX VOIRIE  
Pascal CABRER  
Patrick GUICHARD

CHEMINS ESPACES VERTS MARES  
Jacques HERLAUT  
Marc DE BURGHRAGE  
Jean-Pierre LARRIVÉ

CIMETIERE-ÉGLISE  
Louissette FROTTIER  
Jacques HERLAUT

### **5/ JEUNESSE-VIE SCOLAIRE-CMJ**

Président : Bernard HOSCH,  
Audrey CHEVET  
Evelyne CABRER  
Barbara PREVOST  
Nadège DURAND  
Sylvain BOURG  
Claire ROBERT-SERRANO

### **6/ FESTIVITÉS COMMUNE ET ÉVÈNEMENTS**

Président : Bernard HOSCH,  
Nathalie DAVOUST  
Bertrand BOBIN  
Nadège DURAND  
Sylvain GUÉRARD  
Audrey CHEVET  
Eric PEYNOT

### **7/ CADRE DE VIE-CŒUR DE VILLAGE ET HAMEAUX VIVANTS**

Président : Bernard HOSCH,  
Bernard BLANCHON  
Evelyne CABRER  
Bertrand BOBIN  
Alain MARCHAL  
Audrey CHEVET  
Stéphanie DENIS  
Myrienne MORISSEAU  
Dominique COLAS GIACOMUCCI

**8/ ÉCONOMIQUE / COMMERCES / ENVIRONNEMENT-CŒUR DE VILLAGE ET HAMEAUX VIVANTS**

Président : Bernard HOSCH,  
Barbara PREVOST  
Nathalie DAVOUST  
Patrick FROMENTIN  
Nadège DURAND  
Yoann LEFEBVRE (*boulangier de Vaudeurs*)  
Claire ROBERT-SERRANO

**9/ PATRIMOINE**

Président : Bernard HOSCH,  
Evelyne CABRER  
Patrick FROMENTIN  
Bertrand BOBIN  
Barbara PREVOST  
Jacques HERLAUT

**10/ BOIS**

Président : Bernard HOSCH,  
Bertrand BOBIN  
Bernard BLANCHON  
Sylvain GUÉRARD  
David RANDABEL

**11/ CHASSE**

Président : Bernard HOSCH,  
Bertrand BOBIN  
Bernard BLANCHON  
Serge FROTTIER  
Marc CHASSERIAU

**12/ COMMUNICATION ET ACTU GAZETTE DE VAUDEURS ET RÉSEAUX SOCIAUX**

Président : Bernard HOSCH,  
Alain MARCHAL  
Barbara PREVOST  
Audrey CHEVET  
Myrienne MORISSEAU  
Anne DE GOUVION SAINT CYR  
Dominique COLAS GIACOMUCCI

**11. Devis réfection toit de la mairie phase 2**

**Délibération n°2026/046 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire explique que le toit du bâtiment mairie/école n'a jamais été restauré depuis sa création après la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale.

En 2025, une première phase de travaux a été réalisée.

En 2026, il s'agit de décider de la deuxième phase qui concernera le toit au-dessus d'une des deux classes de l'école communale.

Puis, il restera une troisième phase : le toit de la seconde classe de l'école.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :  
- LUXEMBOURG (89320 CERISIERS)

Devis avec isolation :

	Montant HT	Montant TTC
LUXEMBOURG	56 782.20€	68 138.64€

M. le Maire précise qu'il s'agit de travaux qui auront un impact sonore sur l'école et pourront perturber les classes.

La société retenue devra intervenir à une période où les élèves ne sont pas à l'école ce qui signifie pendant les vacances scolaires.

La société Luxembourg garantit que les travaux pourront être faits durant les vacances scolaires été 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	1 (M. Bernard BLANCHON)

**DÉCIDE** de retenir le devis avec l'isolation de la société LUXEMBOURG (89320 CERISIERS) pour un montant de 56 782.20€ HT (soit 68 138.64€ TTC)

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

### 12. Devis ONF travaux sylvicoles

**Délibération n°2026/047 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire présente le devis proposé par l'ONF pour des travaux 2026 de maintenance dans les bois de Vaudeurs.

Travaux de maintenance sylvicole réalisés par l'ONF :

Montant HT	Montant TTC
10 283.02€	12 339.63€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** que la commission bois étudie ce devis pour plus d'informations

**DÉCIDE** que le devis sera présenté à un conseil municipal à une date ultérieure.

### 13. Entreprise CHOPARD VMC mairie

**Délibération n°2026/048 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire explique que le système de VMC de la mairie/école est obsolète et nécessite une réfection.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :

- CHOPARD (89320 VAUMORT)

	Montant HT	Montant TTC
CHOPARD	520.00€	624.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société CHOPARD (89320 VAUMORT) pour un montant de 520.00€ HT (soit 624.00€ TTC)  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**14. Entreprise PALA / travaux complémentaires entrée cimetière**  
**Délibération n°2026/049 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire explique qu'il y a des travaux complémentaires à réaliser sur l'entrée du porche du cimetière. En effet, des gouttières et une partie du ravalement restent à faire.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :  
- PALA (89320 VILLECHETIVE)

	Montant HT	Montant TTC
PALA	3 262.28€	3 914.74€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société PALA (89320 VILLECHETIVE) pour un montant de 3 262.28€ HT (soit 3 914.74€ TTC)  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**15. DJ soirée du 13 juillet 2026**  
**Délibération n°2026/050 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire expose le programme de la soirée du 13 juillet 2026.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :  
- T.CONCEPT (75002 PARIS)

	Montant TTC
T.CONCEPT	600.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société T.CONCEPT (75002 PARIS) pour un montant de 600.00€ TTC.  
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**16. Achat d'une tondeuse thermique tractée**  
**Délibération n°2026/051 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire informe le conseil municipal que le service technique communal ne dispose pas de petite tondeuse thermique tractée. Il est nécessaire d'en acheter une afin d'entretenir les espaces verts.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :  
- EXPERT JARDIN (89100 SAINT CLEMENT)

	Montant HT	Montant TTC
EXPERT JARDIN	489.90€	587.88€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société EXPERT JARDIN (89100 SAINT CLEMENT) pour un montant de 489.90€ HT (soit 587.88€ TTC)

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**17. Achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente**

**Délibération n°2026/052 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire informe le conseil municipal que l'autolaveuse de la salle polyvalente est en panne et qu'il convient d'en changer. Cette machine a été achetée en 2009.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :

- TECHNISOL (54210 SAINT NICOLAS DE PORT)

	Montant HT	Montant TTC
TECHNISOL	2 200.00€	2 640.00€

Ainsi que le contrat d'entretien annuel

	Montant HT	Montant TTC
TECHNISOL	185€	222€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société TECHNISOL (54210 SAINT NICOLAS DE PORT) pour un montant de 2 200.00€ HT (soit 2 640.00€ TTC) et le contrat d'entretien annuel pour un montant de 185€ HT (soit 222€ TTC).

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**18. Demande subvention DETR / rénovation toit de la mairie phase 2**

**Délibération n°2026/053 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la toiture de la mairie phase 2 peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre du Patrimoine bâti.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 56 782.20€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**ADOPTE** le projet de rénovation de la toiture de la mairie phase 2 pour un montant de 56 782.20€ HT.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention DETR pour ce projet et à signer les documents en ce sens.

**19. Demande subvention Conseil Départemental / rénovation toit de la mairie phase 2**

**Délibération n°2026/054 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la toiture de la mairie/école phase 2 peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'aide Pacte Territoires Villages Yonne+.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 56 782.20€ HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2233-42 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de subvention du Conseil Départemental de l'Yonne au titre de l'aide Pacte Territoires Villages Yonne+,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**ADOPTE** le projet de rénovation de la toiture de la mairie/école phase 2 pour un montant de 56 782.20€ HT.

**AUTORISE** le Maire à solliciter une aide Pacte Territoires Villages Yonne+ du Conseil départemental, pour ce projet et à signer les documents en ce sens.

**20. Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique**

**Délibération n°2026/055 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire explique au Conseil Municipal que les besoins au service technique sont croissants et qu'en raison de l'activité du service technique sur la période de mai à fin aout 2026 selon les conditions météorologiques, du surcroit de travail lié à la tonte des pelouses, chemins communaux et bordures de routes, il propose la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions du service technique et de recruter un Adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35heures hebdomadaires conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE :**

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 4 mois allant du 4 mai 2026 au 31 août 2026 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial échelle C
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail et tout autre document afférent à la présente délibération
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

**21. CCVPO – convention mutualisation**

**Délibération n°2026/056 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire explique que la communauté de communes de la vanne et du pays d'Othe CCVPO dispose de matériels qu'elle met à disposition des communes.

Afin de règlementer la mise à disposition du matériel, il convient de signer une convention entre la CCVPO et la commune de Vaudeurs.

M. le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de matériel entre la communauté de communes CCVPO et la commune de Vaudeurs

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention et tout autre document afférent à la présente délibération.

**22. SDEY – délibération permanente**

**Délibération n°2026/057 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. Le Maire rappelle que la commune de Vaudeurs a délibéré le 14 mars 2014 (délibération N°2014/001) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

M. Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits

dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention  
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de VAUDEURS, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000€.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention,

**ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

**ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de VAUDEURS lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000€.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont ou seront inscrites au budget de la commune.

### **23. Devis création point lumineux SDEY à Augères**

#### **Délibération n°2026/058 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public 1 point lumineux connecté LED à Augères n°11 dont le coût estimatif global s'élève à 2 745.53 € TTC

Part commune 70% (estimatif) : 1 601.56 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**ACCEPTE** les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la **convention N°25S7047EPEP1 en annexe de la présente délibération.**

**REGLERA** le coût selon les dispositions du règlement financier du SDEY en vigueur.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

### **24. Devis feu d'artifice 13 juillet 2026**

#### **Délibération n°2026/059 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire présente le devis proposé par la société :

- NUIT FÉRIQUE (77890 ICHY)

	Montant TTC
NUIT FÉERIQUE	2 650.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société NUIT FÉERIQUE pour un montant de 2 650.00€ TTC.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**25. Devis implantation buts de football**

**Délibération n°2026/060 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire explique que les deux buts de football mis en place en 2025 n'étaient pas installés conformément à la législation en vigueur.

Il a donc décidé d'interdire l'accès à ces buts par arrêté municipal et a contacté la société Paysages et environnement (89250 CHEMILLY SUR YONNE) pour effectuer le scellement en adéquation avec la législation.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :

- Paysages et environnement (89250 CHEMILLY SUR YONNE) pour un montant de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société Paysages et environnement (89250 CHEMILLY SUR YONNE) pour un montant de 1 000€ HT soit 1 200€ TTC.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**26. Devis achat matériel informatique mairie**

**Délibération n°2026/061 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire explique que le matériel informatique de la mairie (accueil et secrétariat) est obsolète avec un risque de perte de données et surtout une perte de temps pour les agents.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'acheter 2 ordinateurs avec écran (accueil et secrétariat et 1 PC portable pour les adjoints).

Il a contacté plusieurs sociétés afin d'estimer l'achat du matériel ou de le louer. Après comparaison, il en ressort que la commune a tout intérêt à acheter en direct le matériel nécessaire.

M. le Maire présente un devis de la société AMAZON pour 4 072.24€ TTC.

Puis, il présente le devis de la société JVS qui réalisera l'installation des logiciels métiers sur les nouveaux ordinateurs, pour un montant horaire de 132€ TTC.

Et le devis pour les licences Microsoft 365 Business standard pour un montant de 51.84€ TTC mensuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société Amazon pour un montant de 4 072.24€ TTC.

**DÉCIDE** de retenir le devis de la société JVS pour un montant horaire de 132€ TTC.

**DÉCIDE** de retenir le devis pour les licences Microsoft 365 Business standard pour un montant de 51.84€ TTC mensuel

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**27. Frais d'avocat pour assignation commune / boulangerie Fifi brin d'osier**  
**Délibération n°2026/062 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu en date du huit avril 2026 une assignation à comparaître devant le tribunal judiciaire de Sens par la SARL Fifi Brin d'osier qui étaient les précédents boulangers à Vaudeurs en 2025.

Afin de représenter la commune, M. le Maire a contacté Maître Gauthier VAN DEN SCHRIECK qui représentera la commune avec Maître Gaëlle BUFFIERE, avocat au barreau de Sens.

Le montant des honoraires de postulation pour une procédure au fond devant le tribunal judiciaire de Sens s'élève à 800€ HT (960€ TTC) et le temps de travail du cabinet de Maître VAN DEN SCHRIECK, pour 8 heures de travail (hors frais et débours), sont de 2 400€ HT soit 2 880€ TTC Soit un total de 3 200€ HT (3 840€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**ACCEPTE le devis des honoraires du cabinet** de Maître VAN DEN SCHRIECK, (hors frais et débours), pour un montant de 3 200€ HT soit 3 840€ TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

**AUTORISE** M. le Maire à faire appel à un huissier si nécessaire

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la commune 2026.

**28. Devis store extérieur boulangerie communale**  
**Délibération n°2026/063 transmise en Sous-préfecture le 24/04/2026**

Le Maire informe l'Assemblée que le boulanger a demandé l'installation d'un store sur la façade de la boulangerie communale.

Ce store protégerait les clients en cas de pluie et éviterait au soleil d'augmenter la température dans la vitrine.

M. le Maire présente le devis proposé par la société :

- Monsieur store (89100 SENS) pour un montant de 3 212.00€ HT soit 3 854.40€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

**DÉCIDE** que la commission travaux étudie ce devis pour plus d'informations

**DÉCIDE** que le devis sera présenté à un conseil municipal à une date ultérieure.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- bilan boulangerie / M. LEFEBVRE des Sièges : il s'avère que l'activité de la semaine est un peu difficile. Par contre, le chiffre d'affaires du week-end à Vaudeurs est semblable au CA de la boutique des Sièges sur laquelle il n'y pas eu de perte d'activité.
- étude des centres de coût (locaux communaux) : M. Patrick FROMENTIN et Mme Audrey CHEVET réaliseront l'étude.
- commissions de la CCVPO
  - 1- Enfance, jeunesse, lien social  
Evelyne CABRER  
Nadège DURAND
  - 2- Déchets, environnement  
Bernard BLANCHON  
Bertrand BOBIN  
Sylvain GUERARD
  - 3- Tourisme, animation du territoire  
Nadège DURAND  
Bernard BLANCHON  
Sylvain GUERARD
  - 4- Santé  
Evelyne CABRER
  - 5- Mobilité  
Nadège DURAND
  - 6- Développement économique, commerces  
Patrick FROMENTIN  
Nathalie DAVOUST
  - 7- Travaux  
Sylvain GUERARD  
Bertrand BOBIN

8- Assainissement  
Nathalie DAVOUST  
Evelyne CABRER

9- Mutualisation  
Bernard BLANCHON

10- PLUi :  
Nathalie DAVOUST  
Alain MARCHAL  
Patrick FROMENTIN

11- Finances  
Patrick FROMENTIN

12- Appel d'offres  
Patrick FROMENTIN  
Sylvain GUERARD  
Nathalie DAVOUST

- marché hebdomadaire communal du vendredi : M. le Maire s'est rendu auprès de chaque commerçant afin de faire un bilan. La hausse du carburant, la faible fréquentation... créent une situation peu favorable.  
M. le Maire indique qu'il va faire une réunion avec les présidents d'association afin de les sensibiliser sur l'achat local et plus particulièrement auprès des commerçants du marché.
- visite de l'équipe municipale de la ville de Malakoff mercredi 22 avril 2026
- circulation routière : M. le Maire a rencontré le référent de la gendarmerie. Des solutions pour la baisse de la vitesse seront envisagées.
- participation citoyenne : M. le Maire va proposer une réunion avec la Gendarmerie afin de relancer la participation citoyenne.
- cérémonie du 8 mai 2026 : invitation à faire
- cérémonie en hommage aux déportés dimanche 26 avril 2026 11h
- conseil communautaire CCVPO jeudi 23 avril à la salle polyvalente de Vaudeurs

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Néant

## **QUESTIONS DIVERSES**

○ *Etude du prix des repas de la cantine*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une idée de la part d'un administré : afin d'augmenter l'attractivité de la commune, il est proposé de facturer le repas de la cantine à 1€.

M. le Maire répond que le coût pour la commune serait de 10 000€ par an. Il précise également qu'il faut prendre du recul avant d'appliquer ce prix de repas.

M. le Maire indique qu'un projet de RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) est à l'étude pour les écoles de Villechétive / Arces-Dilo / Vaudeurs voire les enfants de Coulours. Cette mise en place nécessite l'accord de l'ensemble des parents d'élèves ainsi que l'accord de l'ensemble des enseignants des communes concernées.

La baisse du coût du repas de la cantine pourra être envisagée par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40  
Prochaine réunion le mardi 19 mai 2026 à 19h

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS</b>	
N°2026/036	Nomination d'un(e) secrétaire de séance
N°2026/037	Approbation du procès-verbal du 27 mars 2026
N°2026/038	Approbation du CFU compte financier unique 2025 budget commune
N°2026/039	Affectation du résultat 2025 budget commune
N°2026/040	Vote des taxes 2026 budget commune
N°2026/041	Proposition et vote du budget primitif 2026 commune
N°2026/042	Attribution des subventions 2026 aux associations budget commune
N°2026/043	Fongibilité des crédits 2026
N°2026/044	Droit à la formation des élus
N°2026/045	Constitution des commissions communales
N°2026/046	Devis réfection toit de la mairie phase 2
N°2026/047	Devis ONF travaux sylvicoles
N°2026/048	Entreprise CHOPARD VMC mairie
N°2026/049	Entreprise PALA / travaux complémentaires entrée cimetière
N°2026/050	DJ soirée du 13 juillet 2026
N°2026/051	Achat d'une tondeuse thermique tractée
N°2026/052	Achat d'une autolaveuse pour la salle polyvalente
N°2026/053	Demande subvention DETR / réfection toit de la mairie phase 2
N°2026/054	Demande subvention Conseil Départemental / réfection toit de la mairie phase 2
N°2026/055	Création d'un emploi non permanent accroissement saisonnier d'activité – service technique
N°2026/056	CCVPO – convention mutualisation
N°2026/057	Délibération permanente avec le SDEY
N°2026/058	Devis création point lumineux SDEY à Augères
N°2026/059	Devis feu artifice 13 juillet 2026
N°2026/060	Devis implantation buts de football
N°2026/061	Devis achat matériel informatique mairie
N°2026/062	Frais d'avocat pour assignation commune / boulangerie Fifi brin d'osier
N°2026/063	Devis store extérieur boulangerie communale

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 10	Ayant pris part aux votes : 11
<i>M. Bernard HOSCH Maire</i>	<i>Mme Nadège DURAND 1<sup>ère</sup> Adjointe Procuration à M. HOSCH</i>	<i>M. Patrick FROMENTIN 2<sup>ème</sup> Adjoint</i>
<i>Mme Evelyne CABRER 3<sup>ème</sup> Adjointe</i>	<i>M. Bernard BLANCHON Conseiller Municipal</i>	<i>M. Bertrand BOBIN Conseiller Municipal</i>
<i>Mme Audrey CHEVET Conseillère Municipale</i>	<i>Mme Nathalie DAVOUST Conseillère Municipale</i>	<i>M. Sylvain GUÉRARD Conseiller Municipal</i>
<i>M. Alain MARCHAL Conseiller Municipal</i>	<i>Mme Barbara PRÉVOST Conseillère Municipale</i>	